

## CONSEIL COMMUNAL DU 22 JUIN 2017

### Ordre du Jour

1. **Zone de Police du Tournaisis** : Analyse des phénomènes d'insécurité sur le territoire – Présentation des projets de la Zone par Monsieur Philippe HOOREMAN, Commissaire Divisionnaire.
2. **Communications.**
3. **Intercommunales** : Assemblées générales : approbation des points inscrits dans les ordres du jour : décision.
4. **PASH** : Rapport d'incidences environnementales sur les projets de modification : avis.
5. **C.P.A.S.** : Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 : approbation.
6. **Plan Wallon des Déchets - Ressources** : Projet : avis.
7. **Prime pour le compostage à domicile** : Modification du règlement : décision.
8. **Procès-verbal de la réunion du 23 mai 2017** : Approbation.

### **HUIS CLOS**

9. **Crèche** : Modification du volume des prestations de deux puéricultrices : ratification.

-----

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;  
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland, Échevins;  
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, Thierry CATOIRE, Conseillers communaux ;  
CLAES Francis, Directeur Général.

-----

Madame Angélique BONTE, Messieurs Bruno ALLARD et Jean-Pierre DECUBBER, Conseillers communaux, sont excusés.

-----

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

-----

### **1. Zone de police du Tournaisis**

Le Conseil reçoit Monsieur Philippe HOOREMAN, Commissaire divisionnaire de la zone de police du Tournaisis, lequel expose les statistiques en matière de sécurité sur le territoire de la zone.

Il précise que chaque année, en mars, le Conseil zonal de sécurité se réunit en vue d'établir un plan zonal (plan stratégique). Il signale que la zone dispose d'un policier par km<sup>2</sup>. 230 policiers ETP sont actuellement occupés (la norme KUL est de 242,5 ETP), 46 ETP composent le personnel CALOG. 46% du personnel policier a plus de 45 ans. Les dotations communales ont été gelées depuis 2014, ce qui oblige de

puiser dans les réserves pour équilibrer les budgets. Toutefois, à partir de 2019, les dotations communales risquent d'augmenter de façon importante (20%).

Les diverses statistiques montrent :

- 1) Une légère diminution tant pour la zone que pour notre entité pour les vols qualifiés dans les bâtiments, les nuisances sonores, les coups, blessures et bagarres, les vols de véhicules.
- 2) Une tendance à l'augmentation pour les nuisances de quartier, les sanctions administratives, les vols sur la voie publique (surtout à Tournai-ville), les stupéfiants (présence du Cap'Tain), les vols chez les personnes âgées, l'assistance aux victimes (534 dossiers).
- 3) Une stabilité pour le vandalisme, l'insécurité routière (nombre d'accidents, de décès et de blessés probablement suite aux campagnes BOB), la criminalité violente, le vol de véhicules, le nombre d'interpellations.

Les prestations d'ordre public (grève, festivités, prestations au palais de justice) nécessitent la présence de 8 policiers à temps plein.

L'effectif du commissariat de Rumes est au complet (5 inspecteurs, 1 inspecteur principal et 1 commissaire).

Monsieur le Bourgmestre signale, pour notre entité, que le service est toujours en déficit par rapport aux souhaits de la population. Pour résoudre ce problème, il propose d'appliquer un horaire décalé. Si le montant de la dotation communale risque d'augmenter dans le futur, il constate que l'intervention du fédéral reste toujours stationnaire.

A l'instar de ce qui est prévu à Brunehaut, il est possible qu'un Partenariat Local de Prévention soit conclu en septembre prochain pour un quartier de l'entité.

Au nom, de l'assemblée, Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur le Commissaire Divisionnaire pour sa présentation.

-----

## **2. Communications**

Monsieur le Bourgmestre informe le Conseil que Monsieur DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs locaux, a approuvé le plan d'investissement 2017-2018 arrêté le 12 décembre 2016, à savoir :

	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris frais d'études et essais)	Estimation des interventions extérieures		Estimation des montants à prendre en compte dans le plan d'investissement	Estimation des montants à prélever sur fonds propres communaux	Estimation de l'intervention régionale (DGO1)
			SPGE	Autres intervenants			
1	place de Taintignies et rues adjacentes (en partie) :	342.451,50	216.865,60		125.585,90	62.792,95	62.792,95

	amélioration						
2	rue de Clairmaie : amélioration	74.646,00			74.646,00	37.323,00	37.323,00
3	pont de la Libération et de ses abords : amélioration	10.718,82			10.718,82	5.359,41	5.359,41
4	église de Rumes : renouvellement des corniches gauche et droite	42.831,58			42.831,58	21.415,79	21.415,79
					<b>TOTAUX</b>	<b>253 782,30</b>	
126.891,15	126.891,15						

Le montant maximum des subsides régionaux est de 114.305 euros.

-----

### 3. Intercommunales : Assemblées générales.

#### - IDETA

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu que la Commune est affiliée à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil Communal;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 28 juin 2017;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Démission/Désignation d'administrateur
2. Rapport de gestion 2016
3. Comptes 2016 et affectation des résultats
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs

7. Rapport annuel du Comité de Rémunération de l'intercommunale IDETA scrl
8. Divers.

Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

**DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDETA du 28 juin 2017 :

1. Démission/Désignation d'administrateur
2. Rapport de gestion 2016
3. Comptes 2016 et affectation des résultats
4. Rapport du Commissaire-Réviseur
5. Décharge au Commissaire-Réviseur
6. Décharge aux Administrateurs
7. Rapport annuel du Comité de Rémunération de l'intercommunale IDETA scrl
8. Divers.

Article 2

Les délégués représentant la Commune de RUMES, désignés par le Conseil communal seront chargés lors de l'Assemblée générale le 28 juin 2017, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne, Boulevard du Nord, 8 à 5100 JAMBES.
- À l'Intercommunale IDETA, Quai Saint-Brice, 35 à 7500 TOURNAI.

---

- **IGRETEC**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 28 juin 2017;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour suivant et pour lesquels il dispose de la documentation requise :

1. **Affiliations/Administrateurs ;**
2. **Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2016 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;**

3. **Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2016 ;**
4. **Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration ;**
5. **Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2016 ;**
6. **In House : modification de fiche(s) de tarification.**

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

**Décide, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'approuver :

Les points 1, 3, 4, 5 et 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 28 juin 2017 ;

**Article 2** : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 28/06/2017;

**Article 3** : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.
- A l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI.

-----

#### **4. PASH**

Monsieur le Bourgmestre déclare que deux zones restaient en suspens dans le PASH : la rue de Sartaigne et le Hameau de la Chaussée Montgomery à La Glanerie. Pour la Chaussée Montgomery, le passage en zone d'assainissement collectif est accepté. Pour la rue de Sartaigne dont l'égouttage se rejette actuellement dans le cours d'eau frontière avec la France, deux solutions étaient possibles :

- 1) refoulement des eaux dans un collecteur, mais trop coûteux ;
- 2) rejet des eaux usées dans le réseau d'égouttage français. IPALLE qui était chargée de prendre contact avec les autorités françaises n'a toujours pas répondu à ce jour.

Sur proposition du Collège communal, le Conseil délibère comme suit à propos du projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modifications :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 01 décembre 2016 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon au 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, la partie réglementaire du livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau et la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Environnement, en ce qui concerne l'assainissement et la gestion publique de l'assainissement autonome ;

Vu le projet de contenu du rapport d'incidences environnementales sur les projets de modifications de PASH transmis par la S.P.G.E. ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **A l'unanimité,**

Article 1 : Déclare être en parfait accord avec le passage unique au Gouvernement wallon et l'introduction de délai d'instruction dès la réception d'une demande de modification ;

Article 2 : Estime par contre que le contenu du RIE (rapport d'incidences environnementales) est assez lourd et qu'une simplification administrative de son contenu serait souhaitable.

Article 3 : Propose de se limiter aux libellés 1 à 7, sans entrer dans la sous-numérotation proposée.

Article 4 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération :

- a) A la Société Publique de Gestion de l'Eau, Avenue de Stassart, 14-16 à 5000 NAMUR ;
- b) A l'intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES.

-----

### **5. C.P.A.S. : Modification budgétaire n°1 de 2017.**

Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS, résume succinctement les modifications budgétaires n°1 du CPAS votées, à l'unanimité, par le Conseil de l'Action Sociale le 29 mai 2017. Madame Martine DELZENNE ne prend pas part au vote.

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifiée à ce jour ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017, de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu sa délibération du 12 décembre 2016 approuvant le budget 2017 du CPAS ;

Vu le rapport du Directeur financier ;

Vu le rapport du Comité de Direction du 19 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil d'Action Sociale du 29 mai 2017 arrêtant la modification budgétaire n°1 du Centre pour l'exercice 2017 ;

Attendu que la quote-part de la Commune reste inchangée par rapport au budget initial ;

Sur rapport de Madame Martine DELZENNE, Présidente du CPAS ;

### **DECIDE, à l'unanimité,**

Article 1 : D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale votée par le Conseil de l'Action Sociale le 29 mai 2017 portant les recettes et dépenses du service ordinaire à 1.623.188,72 euros ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale et à Monsieur le Directeur financier du CPAS.

-----

## **6. Plan wallon des Déchets – Ressources.**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu la directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le projet de plan de gestion des déchets, aussi appelé Plan Wallon des déchets-ressources (CPWD-R), adopté le 23 mars 2017 en première lecture par le Gouvernement wallon ;

Vu l'article D-29-1 du livre Ier du Code de l'Environnement prévoyant que le projet de PWD-R doit être soumis à enquête publique ;

Vu le procès-verbal de clôture de l'enquête publique organisée du 08 mai 2017 au 21 juin 2017 ;

Sur proposition du Collège communal ;

### **A l'unanimité,**

#### **Article 1**

- salue la volonté affichée dans le PWD-R de conforter la maîtrise publique des déchets ménagers et appuie les objectifs globaux de soutien à l'économie circulaire qui assimile les déchets à des ressources à part entière et prône leur utilisation de manière plus durable en réservant une place importante à la valorisation énergétique ;
- constate à ce sujet que les objectifs fixés dans le PWD-R sont particulièrement ambitieux alors que le niveau de performance environnementale de la Wallonie en matière de gestion des déchets est déjà très élevé ;
- se félicite de la volonté exprimée dans le PWD-R de promouvoir la séparation du déchet ménager brut et des déchets organiques qui n'ont évidemment pas leur place dans un incinérateur ;
- insiste sur le fait que notre commune s'inscrit pleinement dans cette démarche qui a déjà conduit à des résultats probants :
  - en 10 ans (période 2007-2016), la production de déchets ménagers est passée de 211 à 162 Kg/hab., sur la base de campagnes de sensibilisation du public, particulièrement dans la valorisation du compostage à domicile, notre commune ajoutant notamment une prime communale aux conditions avantageuses proposées par l'intercommunale IPALLE dans l'acquisition de compostières ;
  - sur 8 ans (période 2010-2017 de statistiques disponibles), 273 unités de compostage ont été acquises par les participants aux séances de formation organisées annuellement dans notre commune par l'intercommunale IPALLE, ce qui constitue le meilleur pourcentage (en regard du chiffre de population) des communes de Wapi ;

- affiche clairement sa volonté de poursuivre dans cette voie en installant progressivement des unités de compostage dans ses quartiers et les écoles ;
- regrette que les résultats, ceux déjà obtenus et ceux à venir, basés sur cette ligne de conduite volontariste, soient mis en péril par des dispositions du PWD-R qui, non seulement, anticipe (de 5 années !) le projet européen de séparation des organiques du déchet ménager brut, mais qui, de surcroît, prévoit un durcissement conséquent du prélèvement-sanction (unique en Europe !) sur le dépassement des seuils fixés arbitrairement du tonnage communal (OMB et encombrants réunis !) ;
- ne peut comprendre, à ce niveau, que le poids du sac « gris » soit le seul indicateur retenu pour évaluer la performance de la gestion des déchets ;
- ne peut valider les seuils retenus pour la diminution du tonnage communal des déchets ménagers : la séparation des organiques étant rendue obligatoire en 2025, il serait incompréhensible d'instaurer une diminution linéaire avant cette échéance et de pénaliser anticipativement de la sorte les communes désireuses d'utiliser ce délai pour tester différentes méthodes de collecte des organiques (recyparcs, points d'apport volontaires, porte-à-porte) ;
- considère par ailleurs que l'objectif de 42,55 kg/hab. de collecte sélective des FFOM
  - est démesuré car il ne prend en compte, ni le développement du compostage à domicile et de quartier, ni les projets, pourtant crédibles, de diminution du gaspillage alimentaire ;
  - est inadapté en ce sens qu'aucune distinction n'est retenue entre les zones urbaines et rurales ;

## Article 2

- demande en conséquence, et avec insistance, au Gouvernement Wallon :
- de revoir l'objectif de collecte sélective des FFOM sur base d'un coefficient d'urbanisation, qui devrait osciller entre 50 et 70 % pour notre commune ;
- de permettre aux communes et intercommunales de tester différents scénarios en vue d'approcher cet objectif sans accélérer inutilement le calendrier prévu par le projet de Directive Européenne « Déchet » et avec l'ambition majeure de maîtriser les coûts pour le citoyen ;
- de soutenir financièrement la vente de compostières via une subvention régionale, le compostage à domicile étant une opération efficace de prévention de production de déchets, premier stade de l'échelle de Lansink ;
- de supprimer les seuils intermédiaires de 2020 et 2022 pour la diminution de la production de déchets et de revoir le niveau des seuils envisagés via une réflexion plus aboutie qui intègre notamment le coût du recyclage et celui de la gestion des incivilités ;
- de privilégier absolument les voies de l'accompagnement et de l'encouragement à celle de la sanction, comme le prévoit le projet de Directive Européenne « Déchet » et comme le demande aussi l'UVCW ;
- de garantir les moyens budgétaires suffisants :
  - pour assurer la collecte de la fraction organique des OMB sur tout le territoire wallon ;
  - pour l'extension des recyparcs qui doivent enregistrer sept nouveaux flux ;
  - pour le financement des mesures et actions « Be Wapp » menées dans le cadre de la gestion de la propreté publique ;



### **Article 3**

La présente délibération sera transmise :

- A) A Monsieur Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, Chaussée de Louvain, 2 à 5000 NAMUR ;
- B) Au Service Public de Wallonie – DGO-3 Département du Sol et des Déchets, Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 JAMBES ;
- C) A l'intercommunale IPALLE, Chemin de l'eau Vive, 1 à 7503 FROYENNES.

-----  
Madame Ophélie CUVELIER, Echevine, quitte la séance à 20h30.  
-----

### **7. Prime pour le compostage à domicile : Modification du règlement.**

Sur proposition du Collège communal, le Conseil, à l'unanimité, décide de revoir le règlement sur la prime de compostage à domicile et d'adopter le texte suivant :

**COMPOSTAGE DES DECHETS**  
**Prime au compostage à domicile**  
**REGLEMENT – Exercice 2017**

---

#### **Article 1**

Pour l'application du présent règlement, on entend par "compostage à domicile", la dégradation biologique des déchets de cuisine et de jardinage à un endroit délimité de la propriété équipé à cet effet. Le produit final de cette décomposition est un compost utilisable comme amendement.

#### **Article 2**

Dans la limite du crédit budgétaire annuel disponible, il est établi, pour l'exercice 2017, au profit des habitants de l'entité de Rumes, une prime unique destinée à favoriser l'acquisition de matériel permettant le compostage (fût, silo, ...) fabriqué et vendu à cet effet ou permettant la construction de ce type de matériel.

#### **Article 3**

La prime est octroyée sur base d'une demande écrite adressée au Collège communal qui statue sur l'attribution ou non de la prime. Le demandeur est tenu d'utiliser, pour sa demande, le formulaire établi par le Collège communal et d'y joindre une preuve d'achat, datée de 2017, du matériel de compostage.

#### **Article 4**

La prime communale est limitée à un seul exemplaire parmi les systèmes proposés ci-après. Le montant de la prime est fixé comme suit :

- 15 € pour un fût d'une valeur de 20 € livré par l'intercommunale Ipalle.
- 35 € pour un silo d'une valeur de 55 € livré par l'intercommunale Ipalle.
- 30 € pour un système de compostage d'une valeur minimale de 40 € acheté chez un commerçant.

## Article 5

Le demandeur de la prime s'engage à :

- utiliser exclusivement le composteur dans son jardin.
- répondre aux questionnaires ou enquêtes dans le cadre du suivi de l'opération.
- recevoir à domicile les informations et l'accompagnement d'un guide composteur ainsi que la visite d'agents de l'administration communale, désignés par le Collège communal, chargés de vérifier à domicile que les conditions d'octroi de la prime sont respectées.

## Article 6

Le bénéficiaire de la prime est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la prime aux conditions en vue desquelles elle lui a été accordée ;
- lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications visées par l'article 5 ;
- lorsqu'il s'oppose au contrôle à domicile prévu par l'article 5.

## Article 7

Le règlement prend ses effets le 1<sup>er</sup> juin 2017.

-----

## 8. Procès-verbal de la réunion du 23 mai 2017

Aucune remarque n'ayant été émise à propos de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 23 mai 2017, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

-----

Monsieur le Président prononce le huis clos.

-----

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h45.

-----

Par le Conseil :

**Le Directeur général,  
F. CLAES**

**Le Bourgmestre,  
M. CASTERMAN**